



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES DECHETS  
- SMITRED OUEST D'ARMOR -**

Les membres du Bureau Permanent du SMITRED Ouest d'Armor dûment convoqués le 05 Novembre 2025 se sont réunis sur le site du Quelven à PLUZUNET le 12 Novembre 2025 à 16 heures sous la Présidence de Monsieur Éric ROBERT, Président.

Nombre de membres titulaires en exercice : 21

Nombre de membres présents : 19

Pas de procuration.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M.M. Éric ROBERT, Président SMITRED Ouest d'Armor, LANNION-TREGOR Communauté - Yvon LE BIANIC, Vice-Président SMITRED Ouest d'Armor, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - François PRIGENT, Vice-Président SMITRED Ouest d'Armor, LANNION-TREGOR Communauté - Mme Cécile BOETÉ, Vice-Présidente SMITRED Ouest d'Armor, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Hervé DELISLE, Vice-Président, SMITRED Ouest d'Armor, LANNION TREGOR Communauté - Pierre SALLIOU, Vice-Président SMITRED Ouest d'Armor, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Serge HENRY, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Jacques MAINAGE, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Pierre TERRIEN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Yannick TERRIEN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Jacques ROBIN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Mme Marie-Thérèse SCOLAN, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Franc TANGUY, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Michel LE CALVEZ, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - François LE MARREC, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Claude LOZAC'H, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération Renaud MERLE, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Claude LE GUYADER, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Sylvain GIRONDEAU, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération.

**ASSISTAIENT :**

Mme Gwénaëlle SEVENET, Conseillère aux Décideurs Locaux, Trésorerie de LANNION.

Mme Julie LE BIZEC, GUINGAMP-PAIMPOL Agglomération - Mme Sandrine ROUX, LANNION-TREGOR Communauté - M. Dominique BARDINI, SMITRED Ouest d'Armor - M. Yann LACHIVER, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Morgane DEBLANGY, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Magalie QUELENN, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Valérie TROADEC, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Valérie LESAGE, SMITRED Ouest d'Armor - M. Rémi

HENRIONNET, SMITRED Ouest d'Armor – M. Christophe BAZILE, Perspectives M.O, QUIMPER – M. LHERNAULT Ken, IFB Environnement, FRESLES – Mme LAVISSE Noa, IFB Environnement, FRESLES.

ABSENTS EXCUSÉS :

M.M. Vincent LE MEAUX, Président de GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Gervais EGAULT, Président de LANNION-TREGOR Communauté – Mme Cécile AURIAC, Déléguée titulaire, LANNION TREGOR Communauté – Romuald COCADIN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Pierre HUONNIC, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Gérard QUILIN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Mme Peggy CORBEL, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Olivier HOUZET, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Yann KERGOAT, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté – Gildas NICOLAS, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Yannick DUBOURG, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mme Inès GONSE, Déléguée suppléante, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Patrick MORCET, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération Bertrand HUONNIC, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Mickaël THOMAS, GUINGAMP Paimpol Agglomération.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Franc TANGUY.

---

Le Président remercie l'ensemble des membres présents et excuse les membres absents. Il remercie la présence de la société IFB Environnement qui vont présenter à l'ensemble des membres présents le diagnostic pour la mise en conformité de la gestion et la surveillance des effluents aqueux du site de Plourivo.

**I - VENTE D'ELECTRICITE POUR LES ANNEES 2026 et 2027**

Le Président expose que la vente de la production d'électricité en surplus à l'issue d'une consultation pour les années 2026 et 2027 est conclue avec la société ALPIQ selon un contrat de type spot + fixation en option qui donne la possibilité de fixer des blocs en cours de contrat.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la signature des contrats avec la société ALPIQ tels qu'exposés ci-dessus ainsi que les pièces afférentes à ces dossiers et à facturer selon les modalités du contrat.
- **D'AUTORISER** le Président à facturer la vente d'électricité pour les années 2026 et 2027 selon les dispositions de ces contrats.

## **II - PRÉSENTATION IFB ENVIRONNEMENT**

La présentation est jointe au présent compte-rendu.

Claude LOZAC'H, Membre du Bureau Permanent, demande s'il existe des subventions pour ces travaux ?

Dominique BARDINI, Directeur, répond qu'un dossier sera déposé auprès de l'Agence de l'eau.

Marie-Thérèse SCOLAN, Membre du Bureau Permanent, demande jusqu'à quelle date est la mise en demeure sur le site de Plourivo ?

Rémi HENRIONNET, Chef de projets, répond que la mise en demeure date de l'été 2024 avec une période de 12 mois donc jusqu'au mois d'août 2025.

Marie-Thérèse SCOLAN, Membre du Bureau Permanent, demande si cette même présentation peut être réalisée à Guingamp Paimpol Agglomération.

Julie LE BIZEC, Directrice Infrastructures et déchets à Guingamp Paimpol Agglomération précise qu'elle peut faire cette présentation avec Rémi HENRIONNET au sein de l'agglomération.

## **III - EXTENSION DE BATIMENTS ET AMENAGEMENTS DE LOCAUX SOCIAUX SITE DE PLUZUNET-ATTRIBUTIONS**

Le Président précise que par délibération du 17 septembre 2025, il a été approuvé le lancement d'une consultation en procédure adaptée allotie concernant les travaux d'extension de bâtiments et aménagements de locaux sociaux site de PLUZUNET.

La Commission des marchés délégués au Bureau Permanent s'est réunie le 22 octobre 2025 pour l'ouverture des plis. Au vu des analyses des offres, la Commission des marchés délégués au Bureau Permanent réunie ce jour propose le passage en procédure négociée avec tous les candidats pour le lot n°1 « VRD/GROS ŒUVRE ».

La Commission des marchés délégués au Bureau Permanent réunie ce jour a décidé de retenir les classements suivants :

### **Lot n°2 « CHARPENTE MÉTALLIQUE / SERRURERIE » :**

- 1 - BSM pour un montant de 64 180 € HT**
- 2 - ASTEEL

### **Lot n°3 « ÉTANCHÉITÉ » :**

- 1 - DENIEL Étanchéité pour un montant de 54 968 € HT**
- 2 - AEB
- 3 - MACÉ

**Lot n°4 « COUVERTURE / BARDAGE » :**

- 1 - ASTEEL pour un montant de 75 736 € HT
- 2 - AEB
- 3 - SMAC

**Lot n°5 « PORTES SECTIONNELLES » :**

- 1 - SAGORY Fermetures Industrielles pour un montant de 13 530 € HT
- 2 - DÉFI Fermetures
- 3 - AF Maintenances
- 4 - ASTEEL

**Lot n°6 « MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES » :**

- 1 - LE CAM pour un montant de 37 939.69 € HT
- 2 - MOTREFF
- 3 - Ets THOMAS

**Lot n°7 « CLOISONS / FAUX PLAFONDS » :**

- 1 - CARN N&H plâtres pour un montant de 17 194.01 € HT
- 2 - OPI
- 3 - SAS HÉRISSON
- 4 - BIDAULT

**Lot n°8 « SOLS DURS / FAÏENCES » :**

- 1 - ART SOL pour un montant de 21 238.10 € HT
- 2 - ÉLITE carrelage
- 3 - LE BORGNE
- 4 - SARPIC

**Lot n°9 « PEINTURES » :**

- 1 - LE GUEN Peintures pour un montant de 9 959.41 € HT

**Lot n°10 « ÉLECTRICITÉ / VMC » :**

- 1 - AM ELEC pour un montant de 31 172.80 € HT

**Lot n°11 « PLOMBERIE / CHAUFFAGE » :**

- 1 - AM ELEC pour un montant de 43 320.69 € HT

Cet exposé entendu,  
Vu l'avis FAVORABLE émis par la Commission des marchés délégués au  
Bureau Permanent de ce jour,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** pour le **lot n°2 « CHARPENTE MÉTALLIQUE / SERRURERIE »** l'offre de la **Société BSM** pour un montant de **64 180 € H.T.**, pour le **lot n°3 « ÉTANCHÉITÉ »** l'offre de la **Société DENIEL ÉTANCHÉITÉ** pour un montant de **54 968 € H.T.**, pour le **lot n°4 « COUVERTURE / BARDAGE »** l'offre de la **Société ASTEEL** pour un montant de **75 736 €**

**H.T. pour le lot n°5 « PORTES SECTIONNELLES » l'offre de la Société SAGORY Fermetures Industrielles pour un montant de 13 530 € H.T. pour le lot n°6 « MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES » l'offre de la Société LE CAM pour un montant de 37 939.69 € H.T. pour le lot n°7 « CLOISONS / FAUX PLAFONDS » l'offre de la Société CARN N&H plâtres pour un montant de 17 194.01 € H.T. pour le lot n°8 « SOLS DURS / FAÏENCES » l'offre de la Société art sol pour un montant de 21 238.10 € H.T., pour le lot n°9 « PEINTURES » l'offre de la Société LE GUEN Peintures pour un montant de 9 959.41 € H.T., pour le lot n°10 « ÉLECTRICITÉ / VMC » l'offre de la Société AM ELEC pour un montant de 31 172.80 € H.T., pour le lot n°11 « PLOMBERIE / CHAUFFAGE » l'offre de la Société AM ELEC pour un montant de 43 320.69 € H.T.**

- **D'AUTORISER** le Président à passer en procédure négociée avec tous les candidats pour le lot n°1 « VRD / GROS-ŒUVRE ».

- **D'AUTORISER** le Président à signer ces marchés, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

#### **IV - RENOUELEMENT BROUYEUR ENCOMBRANTS : ATTRIBUTION**

Le Président précise que par délibérations du 26 février 2025 et du 3 avril 2025, il a été approuvé le lancement d'une consultation pour le renouvellement du broyeur encombrants sous la forme d'un marché en appel d'offres ouvert.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 octobre 2025 pour l'ouverture des plis. Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'offres réunie ce jour a retenu l'offre de la **Société SUSTY WASTES SOLUTIONS ENERGY** pour un montant de **875 000 € HT.**

Cet exposé entendu

Vu l'avis FAVORABLE émis par la Commission d'Appel d'Offres de ce jour,

Le Bureau Permanent,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** pour le renouvellement du broyeur encombrants l'offre de la **Société SUSTY WASTES SOLUTIONS ENERGY** pour un montant de **875 000 € HT.**

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à procéder aux règlements correspondants.

#### **V - FOURNITURE DE PIÈCES D'USURES ET PIÈCES D'ENTRETIEN COURANT DES MATÉRIELS SPÉCIFIQUES DE TRAITEMENT DE DÉCHETS VÉGÉTAUX ET DU BOIS : ATTRIBUTIONS LOTS N°11 ET N°12**

Le Président précise que suite à l'acquisition d'un broyeur végétaux de la marque NOREMAT, il avait été décidé par délibération du 17 septembre 2025 de procéder à une consultation pour la fourniture de pièces d'usures et de pièces d'entretien constituant respectivement les lots n°11 « pièces d'usures pour broyeur VALORMAX BA916D » et n°12 « fournitures de pièces pour entretien courant pour broyeur VALORMAX BA916D » de

l'opération de fourniture de pièces d'usures et pièces d'entretien courant des matériels spécifiques de traitement des déchets végétaux et du bois. Cette consultation a été réalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique.

Il s'agit d'un marché en appel d'offres ouvert alloti, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique sans montant minimum et avec des montants maximums annuels (lot n°11 : 30 000 € H.T. maximum, lot n°12 : 25 000 € H.T. maximum).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 octobre 2025 pour l'ouverture des plis. Au vu des analyses des offres, la Commission d'Appel d'offres réunie ce jour a retenu les candidats indiqués dans le tableau ci-après pour les lots n°11 et n°12 :

<b>LOTS</b> <i>Appel d'offres ouvert</i>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>SUR LA BASE DES MONTANTS ANNUELS ESTIMATIFS</b>
Lot n°11 : pièces d'usures pour broyeur VALORMAX BA916D	<b>NOREMAT</b>	<b>20 743.86 € HT</b>
Lot n°12 : fournitures de pièces pour entretien courant pour broyeur VALORMAX BA916D	<b>NOREMAT</b>	<b>17 967.26 € HT</b>

Cet exposé entendu,  
Vu l'avis FAVORABLE émis par la Commission d'Appel d'Offres de ce jour,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** pour le lot n°11 « pièces d'usures pour broyeur VALORMAX BA916D », l'offre de **la Société NOREMAT** pour le lot n° 12 « fournitures de pièces pour entretien courant pour broyeur VALORMAX BA916D », l'offre de **la Société NOREMAT**.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et à procéder aux règlements correspondants.

#### **VI - FOURNITURES DE PIÈCES, ENTRETIEN, REPARATION MECANIQUE ET HYDRAULIQUE DES VEHICULES ROULANTS ET MATERIELS DE VALORYS : ATTRIBUTION LOT N°9**

Le Président précise que par délibération du 3 avril 2025, il avait décidé de procéder au renouvellement du marché alloti concernant la fourniture de pièces, l'entretien et les réparations mécaniques et hydrauliques des véhicules roulants et matériels du SMITRED Ouest d'Armor.

Le Président précise que par délibération du 25 juin 2025, il a également été décidé de relancer le lot n°9 en raison de sa déclaration d'infructuosité pour absence d'offre.

Le Président rappelle que par délibération du 22 octobre 2025, il a été décidé le passage en procédure négociée pour le lot n°9 avec le candidat ayant remis une offre. Dans le cadre de la procédure négociée, une demande a été transmise à l'entreprise candidate.

Il s'agit d'un marché en appel d'offres ouvert alloti, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique sans montant minimum et avec un montant maximum annuel (lot n°9 : 40 000 € H.T. maximum).

Au vu de l'analyse, la Commission d'Appel d'offres réunie ce jour a retenu le candidat indiqué dans le tableau ci-après pour le lot n°9 :

<b>LOT</b> <i>Appel d'offres ouvert</i>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>SUR LA BASE DU MONTANT INDICATIF ANNUEL</b>
Lot n°9 : remorques agricoles et routières de marque FLIEGL	<b>SALMON - AGR 22</b>	<b>61 696.89 € HT</b>

Cet exposé entendu,  
Vu l'avis FAVORABLE émis par la Commission d'Appel d'Offres de ce jour,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** pour le lot n° 9 « remorques agricoles et routières de marque FLIEGL », l'offre de la **Société SALMON - AGR 22**.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à procéder aux règlements correspondants.

#### **VII - ACQUISITION DE MATERIELS DE TRAITEMENT, DE MATERIELS ROULANTS DE TRANSPORT ET DE CAISSONS POUR 2025 - LOTS N°2 A 8 - ATTRIBUTIONS**

Le Président précise que par délibération du 17 septembre 2025, il a été approuvé le lancement d'une consultation pour les acquisitions de matériels de traitement, de matériels roulants de transport et de caissons pour 2025 sous la forme d'un marché en appel d'offres ouvert alloti comme suit :

- Lot n°2 : un camion plateau d'occasion
- Lot n°3 : un tracteur routier
- Lot n°4 : une remorque routière
- Lot n°5 : une remorque agricole
- Lot n°6 : caissons 35 m<sup>3</sup>

- Lot n°7 : caissons 20 m<sup>3</sup> étanches
- Lot n°8 : deux chargeurs articulés à mât télescopique

Le Président propose également, dans le cadre de cette opération de procéder à l'acquisition d'un RENAULT MASTER auprès de l'UGAP pour un montant de 32 171.08 € HT.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 octobre 2025 pour l'ouverture des plis. Au vu des analyses des offres, la Commission d'Appel d'offres réunie ce jour a retenu les offres des entreprises indiquées dans le tableau ci-après :

<b>LOTS</b> <i>Appel d'offres ouvert</i>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT EN € HT</b>
Lot n°2 : un camion plateau d'occasion	<b>INFRUCTUEUX</b>	
Lot n°3 : un tracteur routier	<b>MAN Zone Ouest</b>	<b>Variante</b> <b>108 700 € HT</b>
Lot n°4 : une remorque routière	<b>LEGRAS</b>	<b>Base</b> <b>86 380 € HT</b>
Lot n°5 : une remorque agricole	<b>LEGRAS</b>	<b>Base</b> <b>117 450 € HT</b>
Lot n°6 : caissons 35 m <sup>3</sup>	<b>HEMERY</b>	<b>Base</b> <b>64 800 € HT</b>
Lot n°7 : caissons 20 m <sup>3</sup> étanches	<b>GILLARD</b>	<b>Base</b> <b>29 080 € HT</b>
Lot n°8 : deux chargeurs articulés à mât télescopique	<b>M3</b>	<b>Base</b> <b>260 000 € HT</b>

Cet exposé entendu,  
Vu l'avis FAVORABLE émis par la Commission d'Appel d'offres de ce jour,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **DE DECLARER INFRUCTUEUX** le lot n°2 « un camion plateau d'occasion ».

- **DE RETENIR** pour le lot n°3 « un tracteur routier » l'offre variante de la **Société MAN Zone Ouest** pour un montant de **108 700 € HT**, pour le lot n°4 « une remorque routière » l'offre de base de la **Société LEGRAS** pour un montant de **86 380 € HT**, pour le lot n°5 « une remorque agricole » l'offre de base de la **Société LEGRAS** pour un montant de **117 450 € HT**, pour le lot n°6 « caissons 35 m<sup>3</sup> » l'offre de base de la **Société HEMERY** pour un montant de **64 800 € HT**, pour le lot n°7 « caissons 20 m<sup>3</sup> étanches » l'offre de base de la **Société GILLARD** pour un montant de **29 080 € HT**, pour le lot n°8 « deux chargeurs articulés à mât télescopique » l'offre de base de la **Société M3** pour un montant de **260 000 € HT**.

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'un RENAULT MASTER auprès de l'**UGAP** pour un montant de **32 171.08 €HT**.

- **D'AUTORISER** le Président à relancer le lot n°2 « un camion plateau d'occasion » sous la forme d'une consultation en appel d'offres ouvert.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et à procéder aux règlements correspondants.

#### **VIII - ASSURANCES – LOTS N°3 « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » ET N°4 « PROTECTION JURIDIQUE »**

Le Président précise que par délibération du 26 février 2025, il avait été décidé le lancement d'une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti, pour le renouvellement des contrats d'assurance arrivant à échéance au 31 décembre 2025.

Le Président rappelle que par délibération du 22 octobre 2025, le Bureau Permanent a décidé de réaliser une procédure sans mise en concurrence ni publicité pour les lots n°1 « dommages aux biens et risques annexes » et lot n°2 « responsabilité civile et risques annexes » en raison de la déclaration d'infructuosité de ces lots (absence d'offre).

Concernant les lots n°3 « flotte automobiles et risques annexes » et lot n°4 « protection juridique » La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 octobre 2025 pour l'ouverture des plis. Au vu des analyses des offres, la Commission d'Appel d'offres réunie ce jour a retenu les candidats indiqués dans le tableau ci-après pour les lots n°3 et n°4 :

<b>LOTS</b> <i>Appel d'offres ouvert</i>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT €</b>
Lot n°3 : flotte automobile et risques annexes	<b>SMACL</b>	<b>Variante 2</b> <b>87 482.71 € TTC</b> <b>annuel</b>
Lot n°4 protection juridique	<b>Groupement SMACL</b> <b>Assurances SA/</b> <b>SMACL Assurances</b>	<b>Offre de base</b> <b>2 235.51 € TTC annuel</b>

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Suite à l'avis FAVORABLE émis par la commission d'appel d'offres de ce jour,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** pour le lot n° 3 « flotte automobile et risques annexes », l'offre de la Société **SMACL** et pour le lot n°4 « protection juridique », l'offre du Groupement **SMACL Assurances SA/SMACL Assurances**.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et à procéder aux règlements correspondants.

## **IX - AVENANT N°2 A LA CONVENTION SMITRED OUEST D'ARMOR-COLLECTIVITES ADHERENTES POUR LE VERSEMENT DES SOUTIENS DES ECO-ORGANISMES.**

Le Président expose que l'article 3 intitulé « Clauses administratives et financières » de la convention SMITRED-Collectivités, signée en novembre 2019 et portant sur le versement des soutiens des éco-organismes, nécessite une actualisation.

L'avenant n°2 à cette convention a pour objet de faire évoluer les dispositions de l'article 3 « Clauses administratives » sur deux points :

1. L'ajustement des acomptes versés en 2025,
2. La répartition des soutiens dits "non répartis" relatifs aux ambassadeurs du tri.

### **1. Ajustement des acomptes 2025 :**

Afin d'assurer une continuité budgétaire entre les exercices 2025 et 2026, il est proposé d'ajuster le montant des acomptes versés en 2025, calculés sur la base des tonnages 2024 (année exceptionnellement élevée).

Cette modulation vise à atténuer les écarts de régularisation à éviter, un liquidatif 2025 négatif, tout en maintenant une trajectoire budgétaire équilibrée sur les deux exercices.

Après concertation avec les trois collectivités adhérentes concernées — Île de Bréhat, Guingamp Paimpol Agglomération et Lannion-Trégor Communauté — le taux d'ajustement proposé des acomptes 2025 est fixé à 90 % (quatre-vingt-dix pour cent) des montants calculés sur les tonnages 2024.

Sauf pour l'île de Bréhat qui ne souhaite pas ajuster les acomptes 2025.

### **2. Répartition des soutiens "ambassadeurs du tri"**

Jusqu'à présent, l'intégralité des soutiens perçus au titre des ambassadeurs du tri était encaissée par le SMITRED Ouest d'Armor.

Il est proposé, dans le cadre du présent avenant, que les soutiens à la communication relatifs aux actions des ambassadeurs du tri soient désormais répartis à 50 % pour les collectivités adhérentes et 50 % pour le SMITRED Ouest d'Armor.

Cet exposé entendu,  
Après lecture de l'avenant n°2,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer l'avenant n°2 avec les collectivités adhérentes.

**X – AVENANT N°6 AU CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR AVEC L'EARL SOUSS EXPLOITANT DE LA SERRE 1 – ARRET DÉCENNAL**

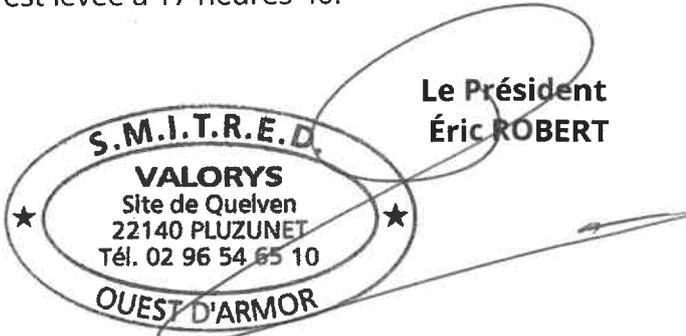
Le Président propose de surseoir à la prise de décision sur cette délibération et cet avenant qui feront l'objet d'une nouvelle présentation au prochain Bureau Permanent.

**XI – AVENANT N°13 AU CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR AVEC L'EARL HOUARA EXPLOITANT DE LA SERRE 2 – ARRET DÉCENNAL**

Le Président propose de surseoir à la prise de décision sur cette délibération et cet avenant qui feront l'objet d'une nouvelle présentation au prochain Bureau Permanent.

**XII – QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 40.

  
Le Président  
Éric ROBERT

**S.M.I.T.R.E.D.**  
**VALORYS**  
Site de Quelven  
22140 PLUZUNET  
Tél. 02 96 54 65 10  
**QUEST D'ARMOR**



**Mission d'assistance à maître d'ouvrage  
pour la mise en conformité de la gestion  
et de la surveillance des effluents aqueux  
du site de gestion des déchets à  
PLOURIVO**



Ken Lhernault  
IFB ENVIRONNEMENT

## Description du site

Le site est composé de plusieurs installations distinctes, appartenant respectivement au SMITRED Ouest d'Armor et à GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION, et se trouve donc coexploité par ces deux collectivités.

### Appartenance et exploitation par SMITRED OUEST D'ARMOR :

- Un centre de transfert des déchets ménagers
- Une plateforme de compostage de végétaux et son bassin tampon d'orage

### Appartenance et exploitation par GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION :

- Un bâtiment à usage mixte (garages et bureaux) pour le service de collecte des déchets
- Une Installation de Stockage de Déchets Inertes
- Un pont bascule
- Un dispositif de traitement par lagunage des effluents liquides



## Mise en demeure

La mise en demeure porte sur les éléments suivants :

Valeur limite de rejet dans le milieu naturel

Paramètres physico chimiques	Flux journalier maximal	Concentration maximale autorisée
<b>MES</b>	≤ 15 kg/j	100 mg/L
	> 15 kg/j	35 mg/L
<b>DCO</b>	≤ 50 kg/j	300 mg/L
	> 50 kg/j	125 mg/L
<b>DBO<sub>5</sub></b>	≤ 15 kg/j	100 mg/L
	> 15 kg/j	35 mg/L
<b>Azote global</b>	≥ 50 kg/j	30 mg/L
	> 150 kg/j	15 mg/L
	> 300 kg/j	10 mg/L
<b>Phosphore total</b>	≥ 15 kg/j	10 mg/L
	> 40 kg/j	2 mg/L
	> 80 kg/j	1 mg/L

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/04/2012 article 45

Fréquence et modalité de l'autosurveillance de la qualité des rejets d'eau

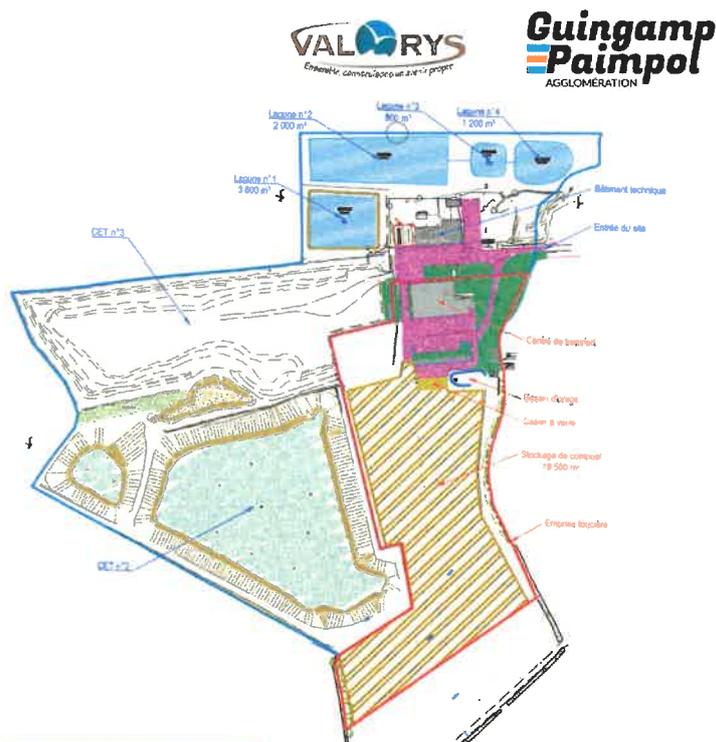
Paramètres et norme de mesure	Type de suivi	Périodicité de la mesure
<b>MES (NFEN 872)</b>	Eau	Semestrielle
<b>DCO (NFT 90101)</b>	Eau	Semestrielle
<b>Azote global (NGL)</b>	Eau	Semestrielle
<b>Phosphore total (NFT 90023)</b>	Eau	Semestrielle
<b>pH (NFT 90008)</b>	Eau	Semestrielle
<b>Débit</b>	Eau	Semestrielle

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/08/2007 article 10.2.1

## Implantation des ouvrages

Le site est composé des ouvrages suivants :

- CET n°2 & CET n°3 : 37 800 m<sup>3</sup>
- Lagune n°1 : 3 600 m<sup>3</sup>
- Lagune n°2 : 2 000 m<sup>3</sup>
- Lagune n°3 : 800 m<sup>3</sup>
- Lagune n°4 : 1 200 m<sup>3</sup>
- Bassin d'orage : 96 m<sup>3</sup>
- Plateforme de nettoyage des BOM : 220 m<sup>2</sup>
- Plateforme de compostage : 10 300 m<sup>2</sup>
- Plateforme de compostage projetée : 9 250 m<sup>2</sup>
- Voirie : 3 550 m<sup>2</sup>
- Appartenance SMITRED
- Appartenance GPA



## Reconnaissance terrain GPA

L'ensemble des lagunes présente des problèmes d'étanchéité. Plusieurs déchirures de la membrane sont visibles.

La dégradation des membranes est trop avancée pour pouvoir effectuer des réparations.

Le système d'aération présent sur les lagunes n°1 et n°3 n'est plus en fonctionnement.

Une accumulation importante de boue est présente dans la lagune n°3.

L'ouvrage de rejet ne permet pas un contrôle du débit.



## Reconnaissance terrain SMITRED

Les eaux de ruissellement de la plateforme de compostage actuelle du SMITRED sont collectées via un caniveau central. Ces effluents sont chargés en matières en suspension pouvant être grossières.

Ces eaux sont ensuite acheminées dans une lagune de 96 m<sup>3</sup>. Cette lagune fonctionne en surverse, ce qui maintient son niveau constant et ne permet pas de tamponner les eaux d'orage.

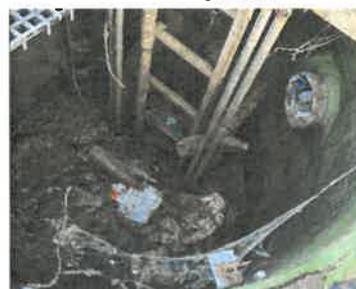
En sortie de cette lagune se trouve un dessableur puis un poste de relevage permettant d'envoyer les effluents vers la première lagune de Guingamp-Paimpol Agglomération pour ensuite poursuivre un traitement par lagunage.



Bassin d'orage 96 m<sup>3</sup>



Plateforme de compostage



Poste de relevage



Chambre à vannes et débitmètre

## Reconnaissance terrain Eaux pluviales

Les eaux pluviales du centre technique sont collectées dans une cuve enterrée.

Cette cuve est équipée d'un système de surpression permettant le lavage des camions de collecte d'ordures ménagères par ces eaux pluviales propres.

Les effluents produits par la plateforme de lavage rejoignent ensuite la lagune n°3.

Les ruissellements de voiries sont collectés par des grilles avaloirs. L'ensemble des eaux rejoint le ruisseau par une canalisation enterrée. Le site n'est pas équipé de séparateur hydrocarbures.

La mise en place d'un traitement des eaux pluviales est nécessaire.



Canalisation de rejet Eaux Pluviales



Regard de collecte eaux pluviales

## Bilan analytique GPA

Une campagne d'analyses a été réalisée sur 5 semaines afin de caractériser les effluents.

Pour cela, trois points de prélèvements ont été identifiés :

- 1 : CET 2 & CET 3
- 2 : Plateforme BOM
- 3 : Rejet milieu naturel



## Bilan analytique GPA

Les paramètres suivants ont été observés :

- DCO
- DBO<sub>5</sub>
- MES
- Azote Total
- Phosphore Total

Grâce à ces résultats analytiques, il est possible de déterminer le type de DCO associé à chaque effluent (rapport DCO/DBO<sub>5</sub>).

La DCO représente la Demande Chimique en Oxygène et c'est ici la principale pollution à traiter.

La DBO<sub>5</sub> représente la quantité d'oxygène nécessaire à l'assimilation de la matière organique sur cinq jours.

Un rapport DCO/DBO<sub>5</sub> > 5, signifie que la matière organique présente (= la pollution) n'est pas dégradable par voie biologique. On parle alors de DCO dure.

Ici, seuls les lixiviats ISDN sont composés de DCO dure. Une solution sur charbon actif pourrait garantir le respect des seuils de rejets.

Les lixiviats de la plateforme de lavage des BOM ont un rapport DCO/DBO<sub>5</sub> < 5, ils sont donc assimilables sur traitement biologique.

Valeur limite de rejet dans le milieu naturel arrêté ministériel du 20/04/2012			Prélèvements Lixiviats ISDN					Prélèvements BOM			Aval Ruisseau		
Paramètres physico chimiques	Flux journalier maximal	Concentration maximale autorisée	ISDN 1	ISDN 2	ISDN 3	ISDN 4	C90	BOM 1	BOM 2	C90	1	2	C90
MES	≤ 15 kg/j	100 mg/L	36	32	<8	9	36	86	560	512,6	5,8	7	6,88
	> 15 kg/j	35 mg/L											
DCO	≤ 50 kg/j	300 mg/L	119	445	242	368	421,9	264	1320	1214,4	73,7	78,9	78,38
	> 50 kg/j	125 mg/L											
DBO <sub>5</sub>	≤ 15 kg/j	100 mg/L	2,4	4,9	7,2	8	7,76	35	779	704,6	<2	<2	<2
	> 15 kg/j	35 mg/L											
DCO/DBO <sub>5</sub>	/	/	49,6	90,8	33,6	46,0	54,4	7,5	1,7	1,7	36,9	39,5	39,2
Azote global	≥ 50 kg/j	30 mg/L											
	> 150 kg/j	15 mg/L	15,3	18,3	21,7	28,6	26,53	22,6			4,16	4,56	4,52
	> 300 kg/j	10 mg/L											
Phosphore total	≥ 15 kg/j	10 mg/L											
	> 40 kg/j	2 mg/L	0,27	<0,05	1,19	2,63	2,19	1,26	6,95	6,38	2,2	2,34	2,32
	> 80 kg/j	1 mg/L											

## Bilan analytique SMITRED



L'étude des analyses réalisées par le SMITRED met en avant un rapport DCO sur DBO<sub>5</sub> assimilable par traitement biologique.

Ces lixiviats peuvent être envoyés vers un système de traitement lagunaire. Un dégrillage préalable est à prévoir pour limiter la présence de matières en suspension (MES), telles que des écorces ou des fragments de compost entraînés par les eaux de pluie.

Les refus de dégrillage pourront être remis en compostage.

Prélevement		29/02/2018	11/07/2018	25/12/2018	24/03/2020	25/06/2020	15/12/2020	23/06/2021	16/12/2021	15/06/2022	20/12/2022	21/08/2023	07/12/2023		
<b>PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES</b>														Moyenne	
pH				7,1	7,4	7,5	7,4	6,8	7	7,2	7	7	7,5	7,19	7,5
T° mesure pH	°C			19,5	16,8	17,8	18,1	17,8	18,3	17,8	19	19	17,6	18,17	19,05
MES	mg/L	12	132	75	120	94	160	120	82	310	100	140	50	116,25	158
DCO	mg O <sub>2</sub> /L	151	2460	720	450	436	610	680	350	3100	822	2520	168	1038,92	2514
DBO5	mg O <sub>2</sub> /L	7,3	977	200	33	28	100	190	49	2000	300	950	10	403,69	974,3
DCO / DBO5		20,7	2,5	3,6	13,6	15,6	6,1	3,6	7,1	1,6	2,7	2,7	16,8	2,6	2,6
Azote total Kjeldahl	mg/L	13,3	74,9	27	30	27	20	25	19	210	52	87	8,9	49,51	85,79
Azote ammoniacal	mg N/L			5,8	14	12	3,5	0,25	4,3	99	25	47	3,1	21,40	52,2
Azote global	mg N/L			27	30	27	20	25	19	210	52	87	9,03	50,60	99,3
Phosphore total	mg/L			7,5	7,8	13	5,8	6,9	7,2	53	9,1	24	3,9	13,82	26,9
Plomb	µg/L			10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10,00	10
Chrome	µg/L			5,3	4,2	3	6,6	8,6	3,4	<20	10	7,6	2,7	5,71	8,68
Cuivre	µg/L			48	22	7,6	47	32	28	130	14	26	30	38,46	56,2
Zinc et composés	µg/L			69	57	21	81	98	54	520	85	150	40	117,50	167
<b>PARAMETRES ET INDICES GLOBAUX</b>															
Hydrocarbures totaux	mg/L	mg/L	0,23	<0,1	0,34	0,23	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	0,27	0,318

## Calcul Pluviométrique

Le Smitred prévoit une augmentation de la surface de sa plateforme.

La surface d'exploitation sera d'environ 19 500 m<sup>2</sup>, la couverture des andains correspond à 60% de cette surface d'exploitation soit une surface étanche d'environ : 7 800 m<sup>2</sup>

Le coefficient de ruissellement attribué pour les andains sera de 0,5 et 0,95 pour les surfaces étanches.

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION a trois productions différentes d'effluents. Les CET 2 & CET 3, les voiries et la plateforme BOM.

Les CET sont définis dans le dossier de demande de réhabilitation avec un coefficient de pénétration dans les casiers à 0,1.

La plateforme BOM et Voiries sont totalement étanches, le coefficient de ruissellement à prendre en compte est de 1.



Smitred			
	Surface andains (%)	60	Surfaces Imperméabilisées
	Coef de ruissellement		Coef de ruissellement
	0,5		0,95
Surface en m <sup>2</sup>			
19 533	11 720		7 813
			Surface active : 13282,440 m <sup>2</sup>

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION			
	CET 2 + CET 3	Lagunes GPA + voiries	BOM
	Coef de ruissellement	Coef de ruissellement	Coef de ruissellement
	0,1	1	1
Surface en m <sup>2</sup>	Surface en m <sup>2</sup>	Surface en m <sup>2</sup>	Surface en m <sup>2</sup>
48 570	37 800	10 550	220
			Surface active : 14550,000 m <sup>2</sup>

# Calcul Pluviométrique



			Plateforme de compostage	Couverture EP CET 2 + CET 3	Lixiviats CET2 + CET3	Lagunes + Voiries	BOH + Nettoyage camion	Rejet autorisé	Débit Total Produit	Volume à stocker	Volume à stocker
	Hauteur moyenne précipitations	Lame - évaporation immédiate 20 mm	Volume ruissellement	Volume ruissellement mensuel	Débit	Volume ruissellement	Volume ruissellement				
	mm	mm	m <sup>3</sup> /j	m <sup>3</sup> /j	m <sup>3</sup> /j	m <sup>3</sup> /j	m <sup>3</sup> /j	m <sup>3</sup> /j	m <sup>3</sup> /j	m <sup>3</sup> /j	m <sup>3</sup> /mois
Janvier	90,30	70,30	30,12	6,57	38	23,92	8,19	200	108,80	0,00	0,00
Février	82,40	62,40	29,60	8,42	38	23,51	9,00	200	108,53	0,00	0,00
Mars	61,80	41,80	17,81	5,10	38	14,23	7,88	200	83,21	0,00	0,00
Avril	67,70	47,70	21,12	6,01	38	16,77	8,29	200	90,19	0,00	0,00
Mai	58,80	38,80	16,62	4,73	38	13,20	7,96	25	80,52	55,52	1721,05
Juin	54,70	34,70	15,36	4,37	38	12,20	8,19	25	78,13	53,13	1593,84
Juillet	48,90	28,90	12,38	3,52	38	9,84	7,89	25	71,63	46,63	1445,51
Août	53,00	33,00	14,14	4,02	38	11,23	7,92	25	75,31	50,31	1559,62
Septembre	53,70	33,70	14,92	4,25	38	11,85	8,19	25	77,20	52,20	1566,10
Octobre	93,50	73,50	31,49	8,96	38	25,01	8,20	25	111,67	86,67	2686,83
Novembre	104,00	84,00	37,19	10,58	38	29,54	8,55	200	123,87	0,00	0,00
Décembre	118,30	98,30	42,12	11,99	38	33,45	8,38	200	133,94	0,00	0,00

Le volume de lixiviats produit est fonction des précipitations, une lame de 20 mm est déduite due à l'évaporation. Le rejet autorisé est calibré sur deux débits, de novembre à avril 200 m<sup>3</sup>/j et de mai à octobre en période d'été 25 m<sup>3</sup>/j. Le volume à stocker sur cette période pourra, pour les eaux traitées Smitred, être consommé en arrosage sur le compost.

## Calcul Pluviométrique GPA

			Couverture EP CET 2 + CET 3	Lixiviats CET2 + CET3	Rejet autorisé	Débit Total	Volume à stocker	Volume à stocker
	Hauteur moyenne précipitations	Lame - évaporation immédiate 20 mm	Débit	Débit				
	mm	mm	m <sup>3</sup> /j	m <sup>3</sup> /j	m <sup>3</sup> /j	m <sup>3</sup> /j	m <sup>3</sup> /mois	m <sup>3</sup> /j
Janvier	90,30	70,30	8,57	38	200	46,57	0,00	0,00
Février	82,40	62,40	8,42	38	200	46,42	0,00	0,00
Mars	61,80	41,80	5,10	38	200	43,10	0,00	0,00
Avril	67,70	47,70	6,01	38	200	44,01	0,00	0,00
Mai	58,80	38,80	4,73	38	25	42,73	549,66	17,73
Juin	54,70	34,70	4,37	38	25	42,37	521,17	17,37
Juillet	48,90	28,90	3,52	38	25	41,52	512,24	16,52
Août	53,00	33,00	4,02	38	25	42,02	527,74	17,02
Septembre	53,70	33,70	4,25	38	25	42,25	517,39	17,25
Octobre	93,50	73,50	8,96	38	25	46,96	680,83	21,96
Novembre	104,00	84,00	10,58	38	200	48,58	0,00	0,00
Décembre	118,30	98,30	11,99	38	200	49,99	0,00	0,00

En moyenne sur la période d'été, GPA possède une production journalière d'effluents (43 m<sup>3</sup>/j) supérieur au rejet autorisé (25 m<sup>3</sup>/j). Ces excédents devront être stockés ou envoyés pour irrigation sur une zone humide. Le bassin de stockage aura un volume de 550 m<sup>3</sup>.

# Bilan des flux



## Compostage SMITRED

PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES	Débit : 8595,07 m <sup>3</sup> /an soit 716,26 m <sup>3</sup> /mois soit 23,55 m <sup>3</sup> /j		Centile 90		
	Concentration	Unité	Flux (kg/an)	Flux (kg/mois)	Flux (kg/j)
	MES	158	mg/L	1358	113,2
DCO	2514	mg O <sub>2</sub> /L	21608	1800,7	59,2
DBO <sub>5</sub>	974,3	mg O <sub>2</sub> /L	8374	697,8	22,9
Azote total Kjeldahl	85,79	mg/L	737	61,4	2,0
Azote global	99,3	mg N/L	853	71,1	2,3
Phosphore total	26,9	mg/L	231	19,3	0,6

## BOM GPA

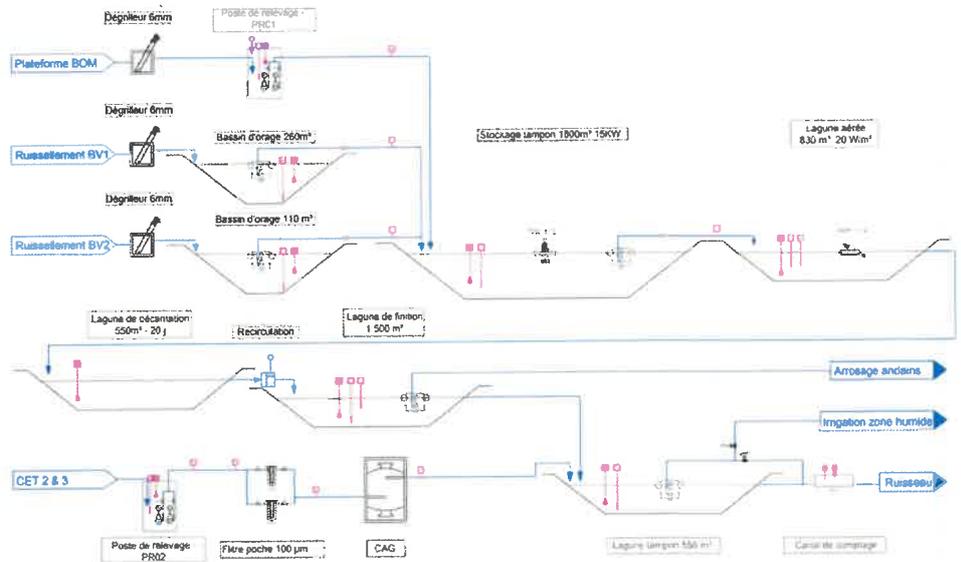
PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES	Débit : 13870,00 m <sup>3</sup> /an soit 1155,83 m <sup>3</sup> /mois soit 38,00 m <sup>3</sup> /j		Centile 90		
	Concentration	Unité	Flux (kg/an)	Flux (kg/mois)	Flux (kg/j)
	MES	34,8	mg/L	483	40,2
DCO	421,9	mg O <sub>2</sub> /L	5852	487,6	16,0
DBO <sub>5</sub>	7,76	mg O <sub>2</sub> /L	108	9,0	0,3
Azote total Kjeldahl	23,21	mg/L	322	26,8	0,9
Azote global	26,53	mg N/L	368	30,7	1,0
Phosphore total	2,198	mg/L	30	2,5	0,1

## CET 2 & 3 GPA

PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES	Débit : 3016,00 m <sup>3</sup> /an soit 251,33 m <sup>3</sup> /mois soit 8,26 m <sup>3</sup> /j		Centile 90		
	Concentration	Unité	Flux (kg/an)	Flux (kg/mois)	Flux (kg/j)
	MES	350	mg/L	1546	128,8
DCO	8,4	mg O <sub>2</sub> /L	3663	305,2	46,1
DBO <sub>5</sub>	25,2	mg O <sub>2</sub> /L	2125	177,1	26,8
Azote total Kjeldahl	0,00	mg/L	68	5,6	0,9
Azote global	4,54	mg N/L	68	5,7	0,9
Phosphore total	0,5	mg/L	19	1,6	0,2

# Traitement lagunaire

Description des ouvrages	
Ouvrages	Rôle
Dégrilleur (BOM ; BV1 ; BV2)	Élimination des éléments grossiers (écorces, fragments de compost, fragments de déchets)
Bassin d'orage (BV1 ; BV2)	Tampon des eaux d'orage
Stockage tampon (1 800 m <sup>3</sup> )	Régulation des flux hydrauliques et stockage temporaire des eaux de ruissellement
Lagune aérée (830 m <sup>3</sup> )	Oxydation des composés organiques, traitement biologique des lixiviats
Lagune de décantation (550 m <sup>3</sup> )	Décantation des matières en suspensions Temps de séjour : 20 jours
Lagune de finition (1 500 m <sup>3</sup> )	Amélioration de la qualité de l'eau en sortie de traitement Temps de séjour mini : 20 jours
Filtre poche 100 µm	Rétention des matières en suspensions (MES) et clarification de l'eau
Tour CAG	Abattement de la DCO dure
Lagune tampon rejet (550 m <sup>3</sup> )	Stockages des eaux en sortie des différents traitements Rétention des eaux traitées en période d'étiage



## Traitement lagunaire

Les lagunes pourraient être agencées selon le format suivant.

Cet agencement permettrait de réduire les coûts liés au réaménagement des lagunes et au terrassement.

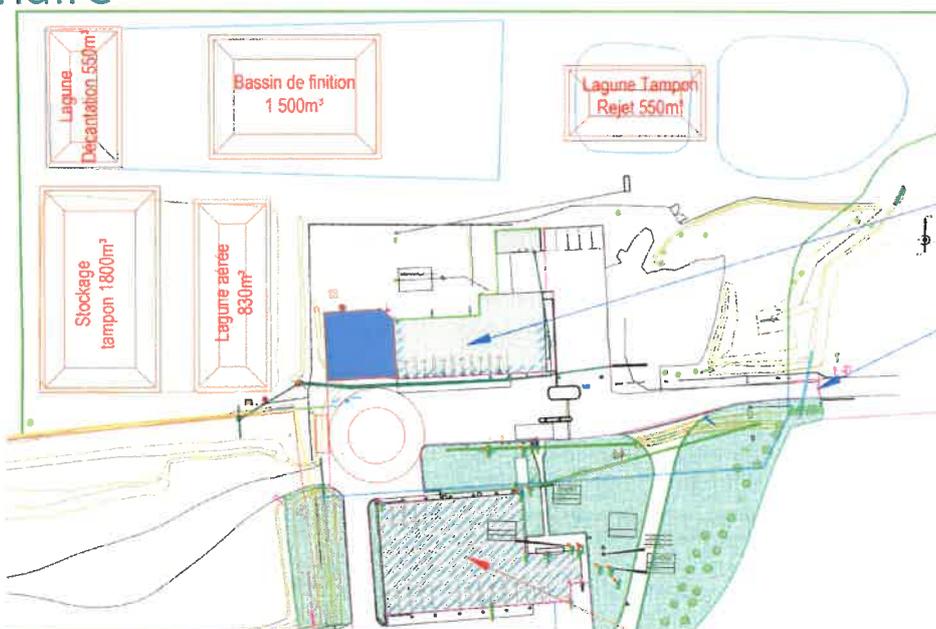
La première lagune de traitement actuel pourrait subir une légère modification de façon à accueillir la lagune de stockage tampon ainsi que la lagune aérée.

La lagune de décantation ainsi que la lagune de finition pourraient prendre place dans la seconde lagune du traitement actuel.

Les lagunes 3 et 4 seront réaménagées pour permettre l'installation du bassin tampon avant rejet.

VALORYS  
Ensemble, contribuons à un air pur

Guingamp  
Paimpol  
AGGLOMÉRATION



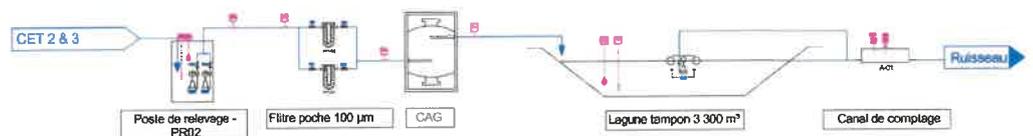
## Traitement sur Charbon Actif

Le traitement sur charbon actif concerne les effluents des CET 2 et 3. Ces effluents sont chargés en DCO dure qui n'est pas assimilable sur traitement biologique.

Ce système de traitement est composé de filtres poches permettant l'élimination des MES présentes (particules). Ces filtres sont composés d'un corps en inox et de poches de filtrations.

Plusieurs modèles de tours de CAG existent, dans ce cas, le modèle MA20 semble le plus adapté. Cette tour de charbon actif permettrait de réduire les coûts liés aux remplacements de la bonbonne par rapport aux autres modèles disponibles.

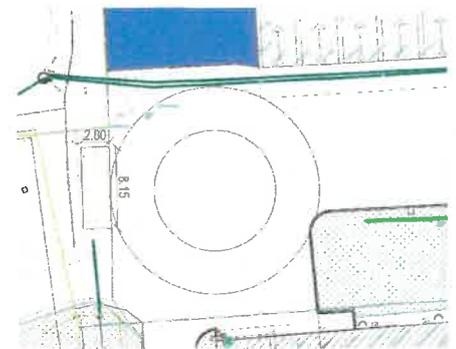
Quelques aménagements sur sites sont nécessaires notamment pour le remplacement de la tour : rayon de braquage minimum ainsi qu'une dalle béton (adaptée à la charge en utilisation [35 tonnes] et aux bonnes dimensions).



Corps du filtre et poches de filtrations



Tour CAG MA20



Dalle béton adaptée à la tour MA20 ainsi que le rayon de braquage nécessaire

## Conclusion



Le diagnostic a mis en évidence plusieurs dysfonctionnements, notamment des problèmes d'étanchéité des lagunes ou encore des équipements de relevage obsolètes. La mise en place d'un nouveau traitement lagunaire nécessite une certaine emprise foncière. Un reprofilage des bassins existants permettrait de couvrir ce besoin tout en remédiant au problème d'étanchéité.

Les eaux de voirie du site doivent être traitées par un séparateur hydrocarbures avant leur rejet au milieu naturel.

Les regards de collecte d'eaux pluviales communiquant avec d'autres réseaux devront être modifiés pour garantir leur isolement total vis-à-vis des autres réseaux.

La convention entre le SMITRED et GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION doit évoluer sur les points suivants:

- GPA devra dégriller les lixiviats de la plateforme BOM ;
- Modification du débit de fuite vers le traitement lagunaire pour BV1 = 7 L/s et BV2 = 5 L/s ;
- Le bassin tampon de traitement régulera une partie du volume produit en cas d'orage ;
- Le SMITRED sera en charge du traitement des lixiviats de la plateforme BOM ;
- Le SMITRED devra réguler son débit de rejet en période d'étiage avant la lagune de finition.

Ces actions combinées permettront de renforcer la maîtrise des effluents, de limiter les impacts environnementaux tout en assurant une mise en conformité et une gestion plus durable de l'ensemble du site.

# Approche Budgétaire

## Stockage de Déchets inertes CET 3 & CET 3 Procédés Traitement sur CAG

Poste - Désignation	Montant HT (€)
1a VRD / réalisation de tranchées réjet	9 660 €
2a Pose de relevage PRC2	31 960 €
3a Bassin de légit	30 200 €
4a SUD de filtration 100 µm / chasais inox / corps filtration inox / canalisation PVC	30 250 €
5a Dalle béton stockage CAG	30 530 €
6a Prédisposition raccordement CAG	1 080 €
7a Bassin tampon avant réjet 550 m³	28 200 €
8a Irrigation avec humidité 12 000m³	33 750 €
9a Essais & mise en service - Formation - Documentation	1 950 €
<b>Total HT</b>	<b>177 580 €</b>

## Prétraitement des effluents plateforme BOM

Poste - Désignation	Montant HT (€)
1a VRD / réalisation de tranchées en lagune Sintered	1 050 €
1a Dégrilleur 6 mm effluents (à reforme BOM)	43 850 €
2a Pose et relevage PRC1	16 770 €
<b>Total HT</b>	<b>41 670 €</b>

## Traitement des membranes

Poste - Désignation	Montant HT (€)
1a Epaisseur des membranes associées hors documentation	9 780 €
<b>Total HT</b>	<b>9 780 €</b>

## Traitement Eau Pluviale

Poste - Désignation	Montant HT (€)
1a Séparateur hydrocarburés 55m³	27 235 €
<b>Total HT</b>	<b>27 235 €</b>

## Local technique

Poste - Désignation	Montant HT (€)
1a Local technique	38 400 €
1a Fourniture & mise en place	38 400 €
<b>Total HT</b>	<b>76 800 €</b>

## Traitement d'effluents plateforme de compostage et de lavage BOM Procédés Traitement Lagunaire

Poste - Désignation	Montant HT (€)
1 Travaux techniques	
1a Préparation - Aménagement chantier - Déplacement	27 960 €
1a Installation	
2 Amener des effluents à la zone station VégéBio® (points de livraison sur plan) y compris alimentation électrique principale et réseau AEP	hors prestation
3 VRD - Réseaux divers	27 480 €
4 Fourniture et pose entente	
5 Canal béton pour dégrilleur BV1	10 530,00 €
6 Dégrillage des effluents BV1	46 080,00 €
7 Canal béton pour dégrilleur BV2	22 530,00 €
8 Dégrillage des effluents BV2	43 700,00 €
9 Bassin orage 260m³	
9a Terrassement & Etanchéité géomembrane	22 210 €
9b Pompe Bassin orage 260m³	
9c Fourniture et mise en place	11 700 €
10 Bassin orage 110m³	
10a Terrassement & Etanchéité géomembrane	13 630 €
11 Pompe Bassin orage 110m³	
11a Fourniture et mise en place	10 950 €
12 Stockage tampon - Lagune 1800 m³	
12a Terrassement & Etanchéité géomembrane	64 020 €
13 Stockage tampon - Brassage & Pompe alimentation BA	
13a Fourniture & Mise en place	44 340 €
14 Bassin d'aération (BA) - Bassin 830 m³	
14a Terrassement & Etanchéité géomembrane	37 200 €
15 Bassin d'aération (BA) - Aération	
15a Fourniture & mise en place	66 010 €
16 Lagune de décantation - 350 m³	
16a Terrassement & Etanchéité géomembrane	28 200 €
17 Bassin de filtration - 2 500 m³	
17a Terrassement & Etanchéité géomembrane	61 290 €
18 Pompe bassin de filtration	
18a Fourniture et mise en place	5 860 €
19 Regard de recirculation	
19a	3 990 €
20 Autocontrôle avel - Canal Venturi	
20a Fourniture & Pose	9 960 €
21 Electricité Générale - Automatismes	
21a	100 240 €
22 Essais & mise en service - Formation - Documentation	
22a	30 400 €
<b>Total HT</b>	<b>655 970 €</b>

## Exploitation & Maintenance

Procédé de traitement sur CAG & BOM		
Désignation	Fréquence Contrôle	Fréquence Maintenance
Armoire de commande	2/mois	3/an
Remplacement poches filtrantes	à définir	3/an
Sondes & instrumentation	2/mois	3/an
Poste de relevage	2/mois	3/an
Canal de comptage	2/mois	3/an
Turbine flottante	2/mois	3/an
Dégrilleur BOM	2/mois	3/an

Exploitation & Maintenance traitement CAG & BOM par an	
Désignation	Coût ± 10%
Equipement CAG / MA20 deux rotations /ans	45 000,00 €
Poche filtrante remplacement bimensuel	1 040,00 €
Prestation maintenance 3 jours/an	5 000,00 €

Procédé de traitement lagunaire		
Désignation	Fréquence Contrôle	Fréquence Maintenance
Armoire de commande	2/mois	3/an
Sondes & instrumentation	2/mois	3/an
Regard de recirculation	2/mois	3/an
Grammage de boue	2/mois	3/an
Poste de relevage	2/mois	3/an
Turbine flottante	2/mois	3/an
Aérateur	2/mois	3/an
Dégrilleur	2/mois	3/an

Exploitation & Maintenance traitement lagunaire par an	
Désignation	Coût ± 10%
Prestation maintenance 3 jours/an	7 460,00 €

La charge en DCO varie selon la pluviométrie et les remontées de nappes, ce qui influence directement la vitesse de saturation du charbon actif. La bonbonne est changée uniquement lorsqu'elle atteint un niveau de saturation qui provoque une hausse de la DCO en sortie. Tant que la concentration mesurée en sortie reste inférieure à la valeur limite du rejet, la bonbonne n'a pas besoin d'être remplacée.